

## **Procédure conjointe PLUi / RLPI**

**Lorsqu'une commune ou un EPCI décide d'élaborer conjointement un PLU et un RLP, toutes les étapes seront communes et chaque délibération et arrêté (prescription, arrêt du projet, mise à l'enquête publique, approbation) est unique (L. 581-14-1 du code de l'environnement).**

**L'ensemble de la procédure d'élaboration d'un RLP est mené à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière de PLU.**

### **Procédure d'élaboration du RLPI**

La procédure d'élaboration du RLP est similaire à celle qui régit les plans locaux d'urbanisme. C'est la loi ENE qui a entièrement refondu la procédure d'élaboration du RLP de 2ème génération aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU (art. L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme). Le RLPI est dans ce cas annexé au(x) PLU ou au(x) document(s) d'urbanisme.

Dans le cas d'un RLPI, l'initiative de l'élaboration du document appartient à l'EPCI compétent. Aussi, cette élaboration doit se faire en concertation avec les communes membres, c'est-à-dire en rendant compte aux différents maires de l'état d'avancement du projet (art. L.123-6 CU).

### **Modalités d'entrée en vigueur du RLPI**

Le RLPI n'entre en vigueur qu'à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité lorsqu'il porte sur un territoire couvert par un SCoT.

S'il porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un SCoT, le RLPI publié et transmis au préfet n'entrera en vigueur qu'un mois après cette transmission (art. L.123-12 CU).